

Délibération n°01/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Étaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, M WEIFFENBACH et M CHAUMERLIAC, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme CALLEWAERT,
M COHEN, M DEGREMONT, M RAOULT et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme GOASDOUE par M. BEMELS, Mme TISSU par M CHAUMERLIAC et Mme de SANTIS par Mme CAUDRON.

Absents excusés :

Mme FOURCROIX, M WATIER, M GHILLEBAERT, M de RANCOURT, Mme GUIMIOT et M GARCIA

Absents :

M BARBIER, M SCHILLINGER, M VOLLE et M PREVALET

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 11 janvier 2023.
Date de publication : 11 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 14.
Nombre d'élus votants : 17.

Objet de la délibération :

PLU, mise en révision totale

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme PLU de Presles a été approuvé le 30 janvier 2014 et qu'il a fait l'objet d'une modification le 20 avril 2017 puis d'une modification simplifiée le 06 décembre 2018 et enfin d'une révision allégée et d'une modification simplifiée le 09 décembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que depuis son approbation, les politiques de l'Etat ont évolué, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PLU doit donc intégrer les évolutions législatives et réglementaires du Code de l'urbanisme.

Ainsi, le PLU doit être rendu compatible avec les documents supra communaux, notamment :

- le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) de 2013 modifié en 2019;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du 26 septembre 2013;
- le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF) en révision depuis le 25 mai 2022;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du 14 décembre 2012;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027
- le Schéma directeur d'assainissement (SDA) en cours de révision.

Monsieur le Maire rappelle que :

- la commune a intégré le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, et traduira dans son document d'urbanisme la Charte du Parc approuvée le 18 janvier 2021,
- la CCVO3F a approuvé le 2 juillet 2021 le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026. Celui-ci doit être décliné au niveau communal,

Monsieur le Maire propose donc d'engager la révision totale du PLU en définissant au travers de cette délibération les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Monsieur le Maire indique que cette procédure est encadrée par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.154-4 et R.151-1 à R. 153-22 concernant le Plan local d'urbanisme,
- les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, qui imposent la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

• **à l'unanimité, décide d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 à L.154-4 et R.151-1 à R. 153-22 du code de l'urbanisme,**

• **à l'unanimité, prend acte que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de:**

1. **traduire les politiques prioritaires de l'Etat, notamment en matière d'aménagement et d'environnement, dans le document d'urbanisme communal, en**

intégrant les évolutions du code de l'urbanisme (règlement recodifié, évolutions législatives ...), et en assurant sa mise en compatibilité avec les documents supra-communaux,

2. prendre notamment en compte et décliner localement le Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et la Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

3. assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, écologique et paysager de la commune, au regard de sa richesse,

4. structurer et préserver les trames vertes, bleues et noires dans la Commune,

5. améliorer l'aménagement des entrées de ville,

6. préserver et protéger le patrimoine bâti remarquable (ensembles bâtis, belles demeures,)

7. tirer le bilan des zones à urbaniser (AU) et secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU (Sente Albert-Le Vivier, la Sablonnière-rue des Cocagnes, rue des Coutumes, Place du Général Leclerc, Grands Moulins),

8. réajuster le projet d'aménagement et de développement durables de la commune en fonction du bilan de la mise en œuvre du PLU (fonctionnement urbain, évolution socio-économique et démographique, consommation d'espace, évolution du tissu bâti) et des enjeux qui seront identifiés au cours du diagnostic,

9. étudier et encadrer les projets et les secteurs de développement, en tenant compte de leur sensibilité écologique et paysagère,

10. adapter l'offre d'équipements aux besoins et aux perspectives d'évolution de la commune,

11. organiser et concilier les possibilités d'évolution et de renouvellement du tissu urbain constitué et la préservation du cadre de vie et de l'identité bâtie,

12. favoriser le parcours résidentiel au sein de la commune en développant et équilibrant l'offre de logements, pour favoriser la mixité sociale,

13. améliorer le stationnement et les déplacements dans la commune,

14. prendre en compte les risques naturels et technologiques,

• à l'unanimité, prend acte que les quatorze objectifs ci-dessus sont définis à l'étape actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés ou revus en fonction des études et de la concertation menées pendant l'élaboration du PLU, et leur évolution sera justifiée dans le rapport de présentation du PLU,

• à l'unanimité, décide d'organiser la concertation pendant toute la durée de la révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes:

1. information du public par des articles dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune,

2. organisation de réunions publiques (PADD, Règlement),

3. exposition en mairie,

4. mise à disposition d'un dossier, en mairie ainsi que sur le site internet de la commune,

5. mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations et les questions en lien avec la révision du PLU, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

6. recueil des observations par courrier postal à l'adresse suivante "Mairie de Presles, 78 rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES" et par courriel à l'adresse mairie@ville-presles.fr,

- à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et à signer les documents relatifs à cette procédure,

- à l'unanimité, prend acte qu'à l'issue de la concertation le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, prend acte qu'en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la révision du Plan local d'urbanisme et les personnes publiques associées et celles qui en feront la demande seront consultées au cours de la procédure. A cet effet, la présente délibération sera notifiée:

1. Au Préfet,
2. à la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
3. à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
4. au président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
5. au président de la Chambre des Métiers,
6. au président de la chambre d'Agriculture,
7. au président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
8. au président de SNCF Réseau gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans la commune,
9. aux autorités compétentes en matière d'organisation des Transports Urbains, Île-de-France Mobilités,
10. au président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts compétent en matière de Schéma de Cohérence Territorial,
11. au Président du Parc naturel régional (PNR) Oise Pays de France,
12. aux Maires des communes limitrophes,
13. aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

- à l'unanimité, prend acte que conformément au code de l'urbanisme, articles R153-20 et 21, la présente délibération fera l'objet :

1. d'un affichage en mairie durant au moins un mois,
2. d'une mention de cet affichage en mairie dans un journal local d'annonces légales, La Gazette du Val d'Oise,
3. d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

N°01/2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 18 janvier 2023.

—
↑



Le Maire : P BEMELS

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

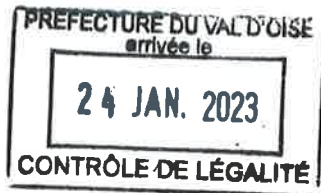
Exécutoire : le

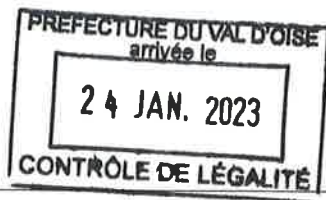
—
↑



24 JAN. 2023

Le Maire : P BEMELS





Délibération n°02/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, M WEIFFENBACH et M CHAUMERLIAC, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme CALLEWAERT,
M COHEN, M DEGREMONT, M RAOULT et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme GOASDOUE par M. BEMELS, Mme TISSU par M CHAUMERLIAC et Mme de SANTIS par Mme CAUDRON.

Absents excusés :

Mme FOURCROIX, M WATIER, M GHILLEBAERT, M de RANCOURT, Mme GUIMIOT et M GARCIA

Absents :

M BARBIER, M SCHILLINGER, M VOLLE et M PREVALET

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 11 janvier.2023.
Date de publication : 11 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 14.
Nombre d'élus votants : 17.

Objet de la délibération :

Assainissement, fixation du montant de la taxe 2023 perçue sur les consommations d'eau

Monsieur le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de la taxe d'assainissement perçue sur les consommations d'eau.

Monsieur le Maire ajoute que pour 2023 compte tenu de la date du vote de cette actualisation, ce nouveau montant s'appliquera à la facture émise au cours de l'été 2023 et à celle établie au cours de l'hiver 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en 2015, elle a été actualisée à hauteur de 2,20 €/m3,
- qu'en 2016, elle a été actualisée à hauteur de 2,25 €/m3,
- qu'en 2017, elle a été actualisée à hauteur de 2,35 €/m3,
- qu'en 2018, elle a été actualisée à hauteur de 2,45 €/m3,
- qu'en 2019, elle a été actualisée à hauteur de 2,55 €/m3,
- qu'en 2020, elle a été actualisée à hauteur de 2,65 €/m3,
- qu'en 2021, elle a été actualisée à hauteur de 2,80 €/m3,
- qu'en 2022, elle a été actualisée à hauteur de 2,95 €/m3.

Monsieur le Maire propose que pour la période allant du 01 février 2023 au 31 janvier 2024, ce montant soit porté à 3,10 €/m3 compte tenu du désengagement des financeurs institutionnels et des travaux sur le réseau à venir (maillage et réhabilitation)

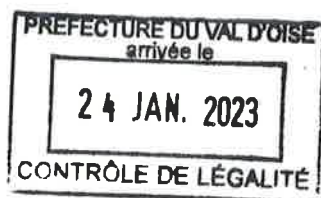
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a fixé le montant de la taxe pour l'année 2023 à 3,10€,**
- **à l'unanimité, a pris acte que cette recette sera portée aux budgets 2023 et 2024 du service d'assainissement en section d'exploitation.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 18 janvier 2023.



[Signature]



Le Maire : P BEMELS.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

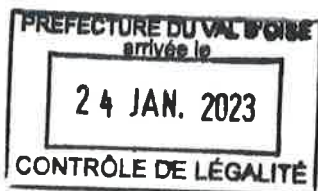
Notifié : le

Exécutoire : le

[Signature]



Le Maire : P BEMELS.



Copie PAH - 24/01/2023

Délibération n°03/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, M WEIFFENBACH et M CHAUMERLIAC, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme CALLEWAERT,
M COHEN, M DEGREMONT, M RAOULT et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme GOASDOUE par M. BEMELS, Mme TISSU par M CHAUMERLIAC et Mme de SANTIS par Mme CAUDRON.

Absents excusés :

Mme FOURCROIX, M WATIER, M GHILLEBAERT, M de RANCOURT, Mme GUIMIOT et M GARCIA

Absents :

M BARBIER, M SCHILLINGER, M VOLLE et M PREVALET

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 11 janvier 2023.
Date de publication : 11 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 14.
Nombre d'élus votants : 17.

Objet de la délibération :

Assurance statutaire contrat 2023-2026

Monsieur le Maire expose que la Commune est liée au CIG par un contrat groupe concernant l'assurance statutaire du personnel affiliés à la CNRAL à l'IRCANTEC. Ce contrat est obligatoire.

Monsieur le Maire indique que ce contrat groupe expirait le 31 décembre 2022 et que par une délibération du Conseil municipal en date du , la Commune a souhaité participer à la mise en concurrence en vue éventuellement d'adhérer à nouveau ce contrat groupe.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure est encadrée par des textes législatifs et réglementaire et de les citer :

1. le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
2. le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
3. le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
4. l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
5. l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
6. l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil d'Administration du CIG a pris deux délibérations concernant cette procédure :

1. délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
2. délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé les taux et prestations négociés pour la Collectivité de PRESLES par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- à l'unanimité, a décidé d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

1°) Agents CNRACL :

- décès : 0,23% sans franchise,
- accident de travail et maladie professionnelle : 0,81% avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt,
- congé longue maladie et longue durée : 2,05% sans franchise,
- maternité/paternité/adoption : 0,63% sans franchise,
- maladie ordinaire : 3,35% avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt,
- Pour un taux de prime total de 7,07%.

2°) Agents IRCANTEC :

- **accident du travail (sans franchise), maladie grave (sans franchise), maternité (sans franchise) et maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés pour un taux de prime total de 0,95%,**

- **à l'unanimité, a approuvé que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :**

- **de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés**
- **de 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés**
- **de 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés**
- **de 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés**
- **de 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés**
- **plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés**

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **à l'unanimité, a pris acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**

- **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,**

- **à l'unanimité, a pris acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 18 janvier 2023.



— — —



Le Maire : P BEMELS.

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

— — —
Le Maire : P BEMELS.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

GARANTIES SOUHAITEES POUR LES AGENTS IRCANTEC

Souhaitez-vous assurer les agents IRCANTEC ?

OUI
 NON

En cas de réponse positive, vous trouverez ci-dessous les deux formules de garanties s'offrant à vous.

En cas de réponse négative, sachez que vous avez la possibilité de souscrire à cette garantie pendant toute la durée du contrat groupe.

Formules	Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher vos choix
1	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	1,10%	<input type="checkbox"/>
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		
2	Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	0,95%	<input checked="" type="checkbox"/>
	Grave maladie	Sans franchise		
	Maladie ordinaire	30 jours cumulés		
	Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise		

*Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges

Les frais du CIG sont à ajouter au taux d'assurance.

Durée du marché : Jusqu'au 31 décembre 2026

Date de la délibération d'adhésion : 17/01/2023

Date de prise d'effet souhaitée de la garantie : 01/01/2023

A PRESLES....., le 30 DEC. 2022
Signature de l'Autorité compétente

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivées le
24 JAN. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire, Pierre BEMELS





Afin que votre adhésion au contrat groupe soit effective, merci de bien vouloir déposer le bon de commande suivant complété et signé ainsi que la délibération y afférente sur la plateforme d'adhésion mise à disposition par SOFAXIS.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
BON DE COMMANDE
MAIRIE DE PRESLES

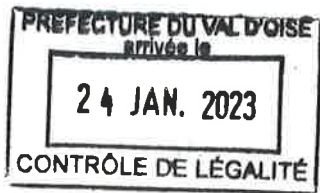
ETABLISSEMENT SOUSCRIPTEUR

Collectivité	MAIRIE DE PRESLES
Adresse	78 rue Pierre Brossolette
CP/Ville	95590 PRESLES
Nom et Fonction du Référent	CHARTON Marion - DRH
Téléphone et mail	01.30.28.73.75 - drh@ville-presles.fr

GARANTIES SOUHAITEES POUR LES AGENTS CNRACL

Désignation des risques	Franchises	Taux de prime	Cocher vos choix
Décès	Sans franchise	0,23%	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise (0 jour fixe par arrêt)	0,88%	<input type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	10 jours fixes par arrêt	0,81%	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	15 jours fixes par arrêt	0,74%	<input type="checkbox"/>
Accident de service et maladies professionnelles	30 jours fixes par arrêt	0,67%	<input type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	Sans franchise	2,05%	<input checked="" type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	30 jours fixes par arrêt	1,97%	<input type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	60 jours fixes par arrêt	1,86%	<input type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	90 jours fixes par arrêt	1,76%	<input type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	180 jours fixes par arrêt	1,43%	<input type="checkbox"/>
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,63%	<input checked="" type="checkbox"/>
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	10 jours fixes par arrêt	0,58%	<input type="checkbox"/>
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	15 jours fixes par arrêt	0,55%	<input type="checkbox"/>
Maternité/paternité/adoption (y compris congés pathologiques)	30 jours fixes par arrêt	0,48%	<input type="checkbox"/>
Maladie ordinaire	10 jours fixes par arrêt	4,24%	<input type="checkbox"/>
Maladie ordinaire	15 jours fixes par arrêt	3,79%	<input type="checkbox"/>
Maladie ordinaire	20 jours fixes par arrêt	3,35%	<input checked="" type="checkbox"/>
Maladie ordinaire	30 jours fixes par arrêt	2,72%	<input type="checkbox"/>

***Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges**



Copie certifiée 24/01/2023

Délibération n°04/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, M WEIFFENBACH et M CHAUMERLIAC, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme CALLEWAERT,
M COHEN, M DEGREMONT, M RAOULT et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme GOASDOUE par M. BEMELS, Mme TISSU par M CHAUMERLIAC et Mme de SANTIS par Mme CAUDRON.

Absents excusés :

Mme FOURCROIX, M WATIER, M GHILLEBAERT, M de RANCOURT, Mme GUIMIOT et M GARCIA

Absents :

M BARBIER, M SCHILLINGER, M VOLLE et M PREVALET

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 11 janvier 2023.
Date de publication : 11 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 14.
Nombre d'élus votants : 17.

Objet de la délibération :

Budget M57 (ex M14), DM n°4 relative à des jeux d'écritures 2022 concernant la dette non régularisés l'an passé mais à imputer sur l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne le détail de la décision modificative n°04/2022 telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,**
- **à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 .**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 18 janvier 2023.

— 1 —



Le Maire : P BEMELS.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

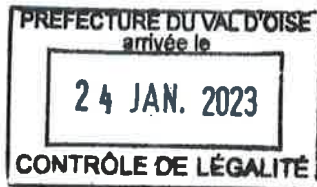
Notifié : le

Exécutoire : le

— 1 —



Le Maire : P BEMELS.

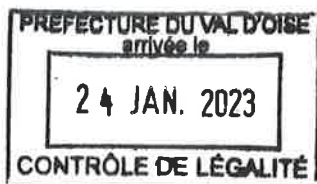


95504 Code INSEE	COMMUNE DE PRESLES BUDGET COMMUNE	DM n°4 2022
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION CAPITAL EMPRUNTS ET ICNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232-822 : Entretien et réparations réseaux	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-909.2022-321 : VOIRIE PROVISIONS IMPREVUS	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €





Copie me d'archive 27/01/2023

Délibération n°05/2023



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, M WEIFFENBACH et M CHAUMERLIAC, Adjointes,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme CALLEWAERT,
M COHEN, M DEGREMONT, M RAOULT et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme GOASDOUE par M. BEMELS, Mme TISSU par M CHAUMERLIAC et Mme de SANTIS par Mme CAUDRON.

Absents excusés :

Mme FOURCROIX, M WATIER, M GHILLEBAERT, M de RANCOURT, Mme GUIMIOT et M GARCIA

Absents :

M BARBIER, M SCHILLINGER, M VOLLE et M PREVALET

Secrétaire de séance : M WEIFFENBACH

Date de convocation : 11 janvier 2023.

Date de publication : 11 janvier 2023.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 14.

Nombre d'élus votants : 17.

Objet de la délibération :

Médiathèque, demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire expose que la Commune peut solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque dans trois rubriques distinctes selon le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire indique qu'en 2023, le Conseil Départemental sera sollicité pour que pour une seule de ces trois rubriques :

- 8A)- aide courante (acquisition de documents et petits matériels).

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la demande de subvention 2023 :

	Descriptif	Public	Taux subvention CD 95	Part CD 95	Part Commune	Total
8A	Achat livres, CD, DVD et jeux vidéos	Adulte, ados et jeunesse	40%	4000,00€	6000,00€	10000,00€
8B	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
8C	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
				4000,00€	6000,00€	10000,00€

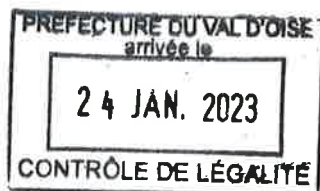
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a validé cette demande,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à déposer ce dossier de subvention,
- à l'unanimité, a pris acte que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget 2023 de la Commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 18 janvier 2023.



Le Maire : P BEMELS.



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire : P BEMELS.



24 JAN. 2023

Cadre réservé au service
instructeur
N° tiers :
N° dossier :
Territoire :

APPEL À PROJET

2023

Direction de l'Action culturelle

Bibliothèque départementale

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de la circulaire d'application du
Plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 14 janvier 2022

Bibliothèques publiques des communes de moins de 5 000 habitants
Bibliothèques publiques des EPCI de moins de 25 000 habitants
Organismes accueillant des publics spécifiques

Dossier à envoyer **avant le 31 janvier 2023**

par mail bdvo@valdoise.fr
par courrier Bibliothèque départementale du Val d'Oise
APLP 2022
28 avenue du Général Schmitz
95300 PONTOISE

Identification de l'organisme demandeur

commune PRESLES Communauté de communes ou d'agglomération Association

Désignation : Médiathèque de Presles
Adresse : 19 rue Adalbert Baut

Code postal : 95350
Tél : 01.34.70.04.15

Ville : PRESLES
Courriel : vwallois@ville-presles.fr

Avis motivé et signé du représentant de la collectivité : Maire, Président de l'EPCI *
**Avis motivé et signé du Président pour les associations gestionnaires de bibliothèque
accueillant des publics spécifiques ***

* Mention obligatoire

Nom et prénom du contact : WALLOIS Valérie



Nom et prénom du signataire : Pierre BEMELS Maire de PRESLES

Date : A Presles, le 17 janvier 2023

Cachet et signature :



Le Maire, Pierre BEMELS

**L'instruction du dossier sera effective après saisie du rapport statistique 2022.
Les dossiers envoyés hors délais ne seront pas soumis au vote du Conseil départemental.
Votre référent territoire est votre interlocuteur pour vous renseigner.**

MONTANT DES DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2021

Acquisitions de documents (livres, CD, DVD, ...)	9660,21
Animations	0 €

8A AIDE COURANTE

Acquisition de documents et petits matériels y compris le numérique

Descriptif
Achat livres, CD, DVD ..

Public visé : Adulte, Ados et Jeunesse

Coût total TTC	10000 €
Montant demandé au Conseil départemental	4000 €
Représentant un taux de	40 %
Montant pris en charge par la commune / par l'EPCI / par l'association	6000 €

8B CRÉATION, AGRANDISSEMENT, MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE OFFRE

Acquisition de documents et petits matériels y compris le numérique

Descriptif

Public visé :

Coût total TTC	€
Montant demandé au Conseil départemental	€
Représentant un taux de	%
Montant pris en charge par la commune / par l'EPCI / par l'association	€

8C ANIMATIONS ET ACTIONS CULTURELLES

Descriptif

Public visé

Coût total TTC	€
Montant demandé au Conseil départemental	€
Représentant un taux de	%
Montant pris en charge par la commune / par l'EPCI / par l'association	€